

Saison 2018 / 2019

CHARTRE DES OFFICIELS

A- Préambule:

La Fédération Française de Basket Ball est titulaire d'une délégation de service public et est ainsi en charge de l'organisation du basket sur le territoire.

L'organisation des rencontres de basket nécessite des équipes, mais également des officiels ; le groupe des officiels se compose des arbitres et des OTM.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport, la FFBB assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline.

Pour favoriser le développement du basket, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'officiels de quantité et qualité suffisantes à tous les niveaux.

La réalisation de cet objectif nécessite collaboration entre la FFBB, les Clubs et les Officiels.

La Charte des Officiels fixe le cadre de cette collaboration entre la FFBB, les Clubs et les Officiels.

B- Les engagements:

B1- Pour la fédération, la déclinaison des engagements consiste en:

F1. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre.

F2. La fédération assure une reconnaissance, valorisation et sécurité de l'arbitre dans sa fonction.

F3. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'arbitre.

F4. La fédération assure une formation adaptée de l'arbitre.

F5. La fédération valorise l'arbitre au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'arbitre.

F6. La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'OTM.

Saison 2018 / 2019

F7. La fédération assure une reconnaissance, valorisation de l'OTM dans sa fonction.

F8. La fédération met à disposition une feuille de marque électronique.

F9. La fédération assure une évaluation, information, gestion souple et transparente de l'OTM.

F10. La fédération assure une formation adaptée de l'OTM.

F11. La fédération valorise l'OTM au sein de son club et le club qui a une politique en faveur de l'OTM.

B2- Pour le club, la déclinaison des engagements consiste en:

C1. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des arbitres désignés.

C2. Le club est acteur du recrutement et de la formation des arbitres dans le cadre de la politique fédérale.

C3. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes arbitres.

C4. Le club facilite la participation de ses arbitres à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien.

C5. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses arbitres (ex. formation, tenue).

C6. Le club contribue au bon déroulement de la rencontre, il assure un bon accueil, valorisation et respect des OTM désignés.

C7. Le club assure une logistique et un matériel adaptés au niveau de compétition, il utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale.

C8. Le club est acteur du recrutement et de la formation des OTM dans le cadre de la politique fédérale.

C9. Le club assure formation interne et tutorat de ses jeunes OTM.

C10. Le club facilite la participation de ses OTM à la vie du club, il leur assure reconnaissance et soutien.

C11. Le club peut participer à la prise en charge de certains frais de ses OTM (ex. formation, tenue).

Saison 2018 / 2019

B3- Pour l'arbitre, la déclinaison des engagements consiste en:

A1. L'arbitre honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service du jeu, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération.

A2. L'arbitre valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation.

A3. L'arbitre est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité.

A4. L'arbitre assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes arbitres.

A5. L'arbitre participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club

B4- Pour l'OTM, la déclinaison des engagements consiste en:

O1. L'OTM honore et assure les désignations, dans ou en dehors de son club, avec neutralité et compétences, il véhicule une image et des valeurs positives de la fédération.

O2. L'OTM utilise la feuille de marque électronique, dans le cadre de la politique fédérale.

O3. L'OTM valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation et la polyvalence des différents postes d'OTM.

O4. L'OTM est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale, il forme dans les clubs et pour la fédération s'il est sollicité

O5. L'OTM assure une formation interne à son club et le tutorat de jeunes OTM

O6. L'OTM participe à la vie de son club, fait preuve d'engagement, fidélité et compétences au sein de son club.

B5- Définition des acteurs :

1) Définition des acteurs.

- L'arbitre :

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB. Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

Saison 2018 / 2019

-Les Officiels de table de Marque (OTM) :

Les Officiels de la table de marque sont le marqueur, l'aide marqueur, le chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs. Ils sont des collaborateurs solidaires des arbitres.

- Le répartiteur :

Il est une ressource de la CFO. Il désigne les arbitres et les OTM et les observateurs.

2) La CFO .

La Commission Fédérale des Officiels (CFO) a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des arbitres (à l'exception des arbitres HN) et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats.

La CFO a pour mission :

- Application des règlements (réclamations, charte des officiels...)
- La gestion des arbitres CF et des observateurs CF
- La gestion, la formation et les désignations des OTM HN
- La gestion, formation et les désignations des statisticiens.

CHAPITRE I

- RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET L'OFFICIEL -

TITRE 1 – LA FORMATION DES OFFICIELS

SECTION 1 – L'ARBITRE :

La formation des arbitres est organisée de manière pyramidale.

Pour intégrer chacun de ces échelons, il faut répondre à différentes conditions, et des passerelles entre chacun d'eux sont prévues. L'objectif est de permettre une montée en compétence des arbitres pour les accompagner jusqu'au plus haut niveau possible. (cf annexe 1 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'arbitre pourra officier).

I. ARBITRE TERRITORIAL DE CLUB

1. Conditions d'aptitude : Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié.
- Figurer sur la liste envoyée par le club au comité départemental.
- Etre formé et enregistré par son club sur 5 rencontres.

2. Conditions pour être désigné : L'Arbitre Club n'est pas désigné.

Saison 2018 / 2019

3. Evaluation : L'arbitre Club n'est pas évalué.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels : Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Club, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude. Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Club, l'arbitre pourra officier à compter de la délivrance de sa validation par le Comité Départemental.

Lors des saisons suivantes, pour être officier, l'arbitre devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CDO.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CDO.

5. Descente / Relégation : L'Arbitre Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié.

6. Désignation : L'Arbitre Club n'est pas désigné. Un arbitre Club pourra occasionnellement être désigné sur le niveau d'aptitude supérieur, dès lors qu'il sera valablement inscrit à la formation d'Arbitre Départemental organisée par la CDO.

II.-ARBITRE DEPARTEMENTAL

1. Conditions d'aptitude : Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Département, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15
- Etre licencié
- Réussir l'examen d'Arbitre Départemental organisé par la CDO ou avoir été désigné en tant qu'Arbitre Départemental (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et être maintenu à ce niveau.

La CFO déterminera des conditions d'organisation de l'examen d'Arbitre Départemental uniformes pour l'ensemble des CDO. L'arbitre candidat à l'examen d'Arbitre Départemental devra obligatoirement participer à la formation initiale organisée par un club ou la CDO. La CDO aura l'obligation d'organiser annuellement une formation initiale à l'examen d'Arbitre Départemental.

2. Conditions pour être désigné : Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Départemental, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Départemental devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CDO, lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2).
- Des conditions médicales (annexe 3).
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4).
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5).

Saison 2018 / 2019

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CDO.

L'aptitude obtenue lors de ce stage de revalidation est valable jusqu'au stage organisé la saison suivante.

3. Evaluation : Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Départemental seront déterminées par la CDO.

Il est préconisé que l'Arbitre Départemental soit observé au moins une (1) fois par saison.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels : Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Départemental, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

5. Descente / relégation : En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Départemental

6. Désignation : La désignation de l'Arbitre Départemental est de la compétence de la CDO.

III.-ARBITRE REGIONAL

1. Conditions d'aptitude : Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Etre licencié.
- Etre titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental.
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CRO.

2. Conditions pour être désigné : Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Régional, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé par la CRO.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Régional devra participer et réussir le stage de revalidation organisé par la CRO, lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2).
- Des conditions médicales (annexe 3).
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4).
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5).

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CRO.

L'aptitude obtenue lors de ce stage de revalidation est valable jusqu'au stage organisé la saison suivante.

Saison 2018 / 2019

3. Evaluation : Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la CRO.

L'Arbitre Régional devra être observé au moins une (1) fois par saison.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels : Pour officier et être valorisé en tant qu'Arbitre Régional, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

5. Descente / Relégation : En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Régional.

Il pourra être désigné en tant qu'Arbitre Départemental sous réserve du respect des conditions d'aptitude et de désignation de ce niveau.

6. Désignation : La désignation de l'Arbitre Régional est de la compétence de la CRO.

IV.-ARBITRE CHAMPIONNAT DE FRANCE 2

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015.

V.-ARBITRE CHAMPIONNAT DE FRANCE 1

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015.

VI.-ARBITRE HN3

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015.

VII.-ARBITRE HN2

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015.

VIII.-ARBITE HN1

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015.

SECTION 2 – L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE (O.T.M.)

I.-O.T.M. DE CLUB

1. Conditions d'aptitude : Pour acquérir l'aptitude OTM Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Club
- Justifier de 5 rencontres validées sur FBI en cette qualité.

La CDO validera alors le niveau OTM Club du licencié.

2. Conditions pour être désigné : L'OTM Club n'est pas désigné.

Saison 2018 / 2019

3. Evaluation : L'OTM Club n'est pas évalué.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels : Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM Club, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude.

5. Descente / Relégation : L'OTM Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié.

6. Désignation : L'OTM Club n'est pas désigné.

II.-O.T.M. À APTITUDE REGIONALE

1. Conditions d'aptitude : Pour acquérir l'aptitude OTM Région, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Région
- Justifier d'une validation pratique sur au moins 2 postes de son choix sur 3 (Marqueur, Chronométreur et Opérateur du chronomètre des tirs).

2. Conditions pour être désigné : Lors de la saison de validation de l'aptitude Régionale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM R devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- des conditions administratives telles que prévues par la CRO
- des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la CRO.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CRO.

3. Evaluation : La CRO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM R. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique à ce niveau.

4. Conditions pour être valorisé au titre de la Charte des Officiels : Pour officier et être valorisé en tant qu'OTM R, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude et de désignation.

5. Descente / Relégation : En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Région et devient OTM Club.

6. Désignation : La désignation des OTM R est de la compétence de la CRO par délégation de la CFO. L'OTM R est désignable sur chacun des postes sur lequel il a été validé.

III.- O.T.M. À APTITUDE CF2

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015

Saison 2018 / 2019

IV.- O.T.M. À APTITUDE CF1

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015

V.- O.T.M A APTITUDE HN

Voir PV du comité directeur fédéral du 04/07/2015

TITRE 2 – LA GESTION DE L'ACTIVITE DE L'OFFICIEL

SECTION 1 – L'ARBITRE :

I.-OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Les officiels, licenciés obligatoirement et notamment auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que de rémunération.

En raison des dispositions des articles L223-1 et suivants du Code du sport, les officiels exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive.

La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

Ils sont considérés comme chargés d'une mission de service public et ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Lors des rencontres, il représente la Fédération, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte. Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel il officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Saison 2018 / 2019

1. Les devoirs des Officiels :

L'arbitre étant en charge d'une mission de service public au sens de l'article L223-2 du Code du sport, il s'engage à adopter un comportement exemplaire, tant lors de ses missions qu'en dehors, et ne porter nullement atteinte à l'image et à la renommée de la FFBB et/ou de ses dirigeants et membres, tant oralement que par son comportement.

Il s'interdit de porter tout jugement de valeur sur la politique fédérale, les décisions des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB (Ligue Nationale de Basket).

Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, pour ou contre un club.

L'arbitre s'engage à respecter l'ensemble des textes internationaux et nationaux inhérent à son statut d'arbitre, et à l'exercice des missions d'arbitrage conformément à l'article 5 et à suivre les recommandations de la CFO ou du HNO.

Sur sollicitation de la FFBB, l'Arbitre à aptitude Haut-Niveau s'engage à participer en guise de consultant aux séminaires organisés par la LNB, à conduire les analyses post match sur chaque journée et à se rendre disponible pour un échange avec les entraîneurs si nécessaire. Il est précisé que l'arbitre pourra être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à officier / collaborer avec des Officiels étrangers.

Il s'engage, dans ce contexte et en raison de son statut de délégué d'une mission de service public, à faire tous ses efforts pour que cette collaboration se déroule dans les meilleures conditions, et contribuer en bonne intelligence aux relations entre la FFBB et les fédérations étrangères.

2. Indisponibilités :

L'arbitre s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Néanmoins, l'arbitre peut exceptionnellement être indisponible.

L'indisponibilité est le fait pour l'arbitre d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit prévenir son répartiteur ou les répartiteurs dont il dépend. Les modalités d'information des indisponibilités :

- 1) Faire connaître les indisponibilités au moins trente-cinq jours à l'avance, et pour la saison lorsque c'est possible ;
- 2) L'information devra être effectuée par tout moyen permettant d'établir la preuve de la transmission de l'information (LRAR, courriel avec accusé réception...). Le motif de l'indisponibilité est apprécié souverainement par le ou les répartiteurs.

Saison 2018 / 2019

3. Absences :

L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné.

Le motif de l'absence est apprécié souverainement par la Commission compétente, qui pourra le cas échéant, infliger une sanction à l'encontre de l'arbitre.

4. Le devoir de retrait :

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les officiels qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls.

Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre.

Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

5. Le devoir lié à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :

L'arbitre, en tant que représentant de la Fédération, et détenteur à ce titre d'une mission de service public, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard du Titre VI des Règlements Généraux FFBB, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente.

II.-LES DROITS DE L'ARBITRE

1. Les droits liés à la qualité de licencié :

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Les droits liés à la qualité d'arbitre :

Un arbitre qui, pour raison médicale dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique.

La FFBB peut néanmoins demander à tout moment, à la commission fédérale médicale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de

Saison 2018 / 2019

confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président du HNO ou de la CFO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande peut être renouvelée plusieurs fois.

L'arbitre doit signaler par écrit au Président du HNO ou de la CFO, son désir de reprendre l'arbitrage avant le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris le congé sabbatique, pour une reprise la saison suivante.

Lors de son retour de congé sabbatique, l'arbitre sera repris à un niveau de pratique déterminé en fonction du nombre de saisons consécutives d'absence suite au congé, et défini comme suit :

- a) Retour après une saison d'absence : reprise au même niveau de pratique
- b) Retour après deux saisons d'absence : reprise au niveau inférieur par rapport à celui qui était le sien lors de la prise du congé.
- c) Retour après trois saisons d'absence : reprise deux niveaux inférieurs par rapport au niveau de pratique qui était le sien lors de la prise du congé, et nécessité d'une observation.

L'Arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours : il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de qualification.

En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions durant une saison sportive, et quelle que soit la raison, perdra le bénéfice de son niveau.

Lors de sa demande de reprise, il appartiendra à la CFO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

III.-INDEMNITES

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps.

Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation).

Cette indemnité, proposée chaque saison par la CFO ou le HNO, est validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la FFBB.

Saison 2018 / 2019

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités.

A compter de la saison 2016/2017, ils doivent répondre à deux obligations :

- 1) Aucune indemnité ne doit être supérieure aux plafonds définis par la FFBB
- 2) Dans une même Ligue, les indemnités des compétitions départementales ou interdépartementales ne doivent supérieures aux indemnités régionales.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur.

SECTION 2 – L'O.T.M.

I.- OBLIGATIONS DE L'OTM

Les OTM ont le devoir d'honorer et d'assurer leurs désignations, avec neutralité et compétences.

L'OTM a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire des Officiels.

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire.

Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel l'OTM officie.

Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Les devoirs liés à la fonction:

a) Indisponibilités

L'OTM s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Néanmoins, il peut exceptionnellement être indisponible. L'indisponibilité est le fait pour l'OTM d'informer, dans un délai raisonnable de 45 jours, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit prévenir son répartiteur ou les répartiteurs dont il dépend.

b) Absences

Saison 2018 / 2019

L'absence est le fait pour l'OTM de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné, par son club ou par la CFO.

Le motif de l'absence est apprécié souverainement par la commission compétente, qui pourra le cas échéant, infliger une sanction à l'encontre de l'OTM ou du club.

II.-LES DROITS DES OTM

1. Les droits liés à la qualité de licencié :

La fonction d'OTM ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié. Joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Les droits liés à la qualité d'OTM :

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier à la CFO ou CRO avant le 31 mai. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de qualification.

III.- LES INDEMNITES

La mission confiée aux OTM exige compétence, formation et temps.

Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence.

Cette indemnité, définie chaque saison par la CFO, et validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats fédéraux et régionaux.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur.

Les coûts de tables sont entièrement pris en charge par le club recevant.

Saison 2018 / 2019

CHAPITRE II

- RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET LE CLUB (CHARTRE)-

La tenue d'une rencontre de basket nécessite :

- Un organisateur : la FFBB ou ses organismes déconcentrés.
- Des équipes : engagées par les clubs.
- Des officiels : Les arbitres et les OTM en charge de la gestion de la rencontre.

Les engagements réciproques de la FFBB, des Clubs et des Officiels sont repris en préambule de la présente Charte et impliquent que chacun de ces acteurs s'implique dans une politique de développement quantitatif et qualitatif des officiels.

Les clubs occupent un rôle central dans ce dispositif, considérant que l'engagement de leurs équipes nécessite qu'ils fournissent des officiels, indispensables à l'organisation des compétitions.

Un mécanisme de valorisation est ainsi mis en place, où :

- Chaque équipe engagée par un club dans un championnat à désignation obligatoire, lui génèrera un débit Arbitre et/ou un débit OTM.
- Chaque officiel désigné et ayant effectivement officié, génèrera au club auquel il est rattaché un crédit Arbitre ou un crédit OTM.

Des crédits complémentaires sont attribués pour les missions de formation, parrainage, tutorat.

I. ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION ENVERS LE CLUB

La FFBB est compétente pour fixer les championnats à désignations obligatoires. Elle désigne les officiels et valorise leur participation effective aux rencontres, conformément aux principes repris dans la présente charte.

1.1 La FFBB détermine les championnats à désignations

Le Comité Directeur de la FFBB fixe les championnats à désignations obligatoires.

Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux sont compétents pour mettre en place des désignations d'arbitres sur les championnats à désignations possibles.

Pour les OTM c'est uniquement la FFBB qui fixe les championnats à désignations possibles.

1.1.1 Championnats à désignations obligatoires :

Les championnats à désignations obligatoires sont listés (*voir PV comité directeur fédéral du 04/07/2015*)

Saison 2018 / 2019

1.1.2 Championnats à désignations possibles :

Les championnats à désignations possibles sont listés (*voir PV comité directeur fédéral du 04/07/2015*)

1.2 La FFBB désigne les officiels

Dans les championnats à désignations (obligatoires et possibles) les FFBB, les LR et les CD assurent la désignation de ces rencontres, avec le meilleur coût-aptitude possible, en tenant compte des contraintes des officiels.

La désignation des arbitres :

Les arbitres sont désignés par un organisme fédéral (HNO, CFO, CRO, CDO) en fonction du niveau de championnat

La désignation des OTM :

Les OTM sont désignés par un organisme fédéral (CFO, CRO) en fonction du niveau de championnat.

1.3 La FFBB valorise les officiels

La FFBB adopte les dispositions relatives à la valorisation des officiels et met en œuvre l'outil de comptabilisation par club.

Les arbitres et les OTM sont tous valorisés de la même façon, quel que soit le niveau.

II. MECANISME DE LA CHARTE DES OFFICIELS

3.1 Les débits :

Un Débit Forfaitaire Arbitres et/ou un Débit Forfaitaire OTM est imputé pour chaque équipe engagée d'un club dans un championnat à désignations obligatoires (cf tableau PV du 04/07/2015).

Le débit est pris en compte quelle que soit la date de début de la compétition au cours de la saison sportive.

Aucun débit ne sera imputé au club engageant une équipe dans un championnat à désignations possibles ou dans un championnat sans désignation.

3.2 Les crédits :

Le club pourra générer des crédits de la manière suivante.

A- Crédit arbitres :

Saison 2018 / 2019

1. Fourniture d'arbitres désignables par les organismes compétents pour les championnats à désignations obligatoires ou possibles (lorsque la Ligue Régionale ou le Comité Départemental a décidé de désigner des arbitres sur ces championnats).

2. Présence d'arbitres du club sur les rencontres du club des championnats sans désignation.

3. Parrain d'un arbitre Afin d'aider son club, un arbitre « parrain » s'engage à officier avec un jeune arbitre, qui a moins de deux ans de pratique de désignations officielles.

L'arbitre « parrain » s'engage à accompagner, véhiculer et conseiller ce jeune arbitre qui peut être mineur.

4. Tuteur d'un arbitre Afin d'aider son club, un arbitre « tuteur » s'engage à accompagner un ou plusieurs arbitres ayant un potentiel de progression. L'arbitre « tuteur » s'engage à officier avec l'arbitre à potentiel sur des rencontres.

5. Formateur Arbitres labellisé.

6. Réussite d'un arbitre du club à l'examen d'arbitre départemental.

7. Fidélité d'un arbitre du club à partir de la cinquième année consécutive de cet arbitre au sein du même club, ce club bénéficiera d'une valorisation forfaitaire.

8. Ecole d'arbitrage de niveau 2.

Une école d'arbitrage club peut être validée Niveau 2 sous conditions de remplir les critères suivants :

- Organisation d'une formation d'au minimum 2 jeunes arbitres par club avec désignations d'arbitres club au sein du club*.
- Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club.
- Les arbitres en formations dans le club sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiées (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre.
- Le club affiche le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de ses officiels.
- Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage de la CDO.

La validation niveau 2 est donnée par le Comité Départemental.

* Pour une CTC, le nombre de stagiaires minimum doit être égal à 2 fois le nombre de clubs membres de la CTC.

Aucun nombre minimum de stagiaires pour chacun des clubs de la CTC.

Saison 2018 / 2019

B-Crédit OTM :

1. Fourniture d'OTM désignables par les organismes compétents pour les championnats à désignations obligatoires ou possibles (lorsque la Ligue Régionale a décidé de désigner des OTM sur ces championnats).

Lors de l'engagement de l'équipe (déclaration modifiable en cours de saison), le club déclare le nombre d'OTM qu'il va fournir (les OTM devant être valorisables pour le club).

Si le club déclare :

a.) Un nombre d'OTM conforme à son obligation = L'organisme compétent désignera seulement les OTM sur les autres postes.

b.) Un nombre d'OTM inférieur à son obligation =

- L'organisme compétent désignera le ou les OTM manquants sur les rencontres du club.
- Les frais liés à cet ou ses OTM désignés par l'organisme compétent seront à la charge du club recevant.

Si lors d'une rencontre, le club ne peut fournir le nombre d'OTM déclaré lors de son engagement :

a.) Il devra en informer l'organisme compétent au plus tôt, afin de permettre la désignation d'un officiel dont les frais seront à la charge du club recevant.

b.) En cas d'abus, la CFO aura compétence pour prononcer ou non une pénalité forfaitaire (montant figurant dans les dispositions financières FFBB).

Tous les OTM désignés seront à la charge économique du club.

Les tables de marque seront constituées comme définies en annexe 14 du PV du 04/07/2015

2. Présence d'OTM du club sur les rencontres à possibilité d'OTM du club recevant.

3. Présence d'OTM du club sur les rencontres du club des championnats sans désignation.

4. Parrain d'un OTM Afin d'aider son club, un OTM « parrain » s'engage à officier avec un jeune OTM, qui a moins de deux ans de pratique de désignations officielles. L'OTM « parrain » s'engage à accompagner, véhiculer et conseiller ce jeune OTM qui peut être mineur.

5. Tuteur d'un OTM Afin d'aider son club, un OTM « tuteur » s'engage à accompagner un ou plusieurs arbitres ayant un potentiel de progression. L'OTM « tuteur » s'engage à officier avec l'OTM à potentiel sur des rencontres.

6. Formateur OTM labellisé.

7. Fidélité d'un OTM du club.

Saison 2018 / 2019

A partir de la cinquième année consécutive de cet OTM au sein du même club, ce club bénéficiera d'une valorisation forfaitaire. Les clubs peuvent se « créer » du crédit sur les compétitions sans désignation en indiquant post match la présence de leurs officiels sur ces rencontres.

Les crédits Arbitres et OTM sont définis en annexe 15 du PV du 04//2015.

L'officiel est valorisé pour le club où il est licencié s'il dispose d'une licence C.

Lorsqu'un officiel en activité mute pour un autre club et est alors titulaire d'une licence C1 ou C2, il sera valorisé pour le club dans lequel il était licencié la saison précédente.

3.3 Procédure de contrôle

Tous les contrôles sont réalisés par la FFBB.

Le contrôle fédéral s'effectue :

- Au cours de la saison sportive au moyen des informations contenues dans l'application FBI,
- Au cours de la saison pour vérifier si les arbitres et les OTM désignés ou non ont effectivement officié et si le club respecte ses engagements.

Tout club peut connaître, en temps réel, par consultation de FBI :

- la valorisation de l'engagement de ses équipes
- la valorisation des actions de chacun de ses officiels

3.4 Comptabilisation des Points Passion Club ou des pénalités en fin de saison

3.4.1 Compétence

A l'issue de chaque saison, la CFO sera compétente pour appliquer le présent mécanisme de valorisation et comptabiliser les Points Passion Club et prononcer les pénalités.

3.4.2 Principe général

Cas A : *Compte Arbitre Débit* + *Compte OTM Débit* = Résultat : CLUB DEBITEUR.

Cas B : *Compte Arbitre Crédit* + *Compte OTM Débit* = Résultat : CLUB DEBITEUR.

Cas C : *Compte Arbitre Débit* + *Compte OTM Crédit* = Résultat : CLUB DEBITEUR.

Cas D : *Compte Arbitre Crédit* + *Compte OTM Crédit* = Résultat: CLUB CREDITEUR.

- Les clubs débiteurs seront sanctionnés d'une pénalité financière.
- Les clubs créditeurs bénéficieront de Points Passion Club.

Saison 2018 / 2019

- Les modalités de calcul des pénalités financières et des Points Passion Club sont définies en annexe 16 du PV du 04/07/2015.

3.4.3 Cas particulier de l'union

Les équipes de l'union sont traitées à part des autres équipes des clubs qui composent l'union. Pour chacun des clubs constituant l'Union, la comptabilisation des points (engagement des équipes et valorisation) est réalisée pour chaque club, hors équipe d'union.

A l'issue de la saison, l'union devra assumer la pénalité financière ou bénéficiera des points passion-club.

Le résultat de l'union sera déterminé de la manière suivante :

- Si au moins l'une des associations membre de l'union est un club débiteur, l'union sera débitrice.
- Si toutes les associations membres de l'union sont créditrices, le crédit résiduel (= crédit non utilisé pour couvrir les débits de chaque club membre de l'union) sera affecté aux équipes de l'union :
 - Si crédit résiduel > débit de l'union, alors l'union sera créditrice
 - Si crédit résiduel < débit de l'union, alors l'union sera débitrice

3.4.4 Cas particulier de la CTC

La comptabilisation des points (engagement et valorisation) se fait en prenant en compte toutes les équipes et tous les officiels des clubs constituant la CTC.

3.5 Bonus / Malus

3.5.1 Bonus

Un club, une union ou un ensemble de clubs liés par une CTC ont la possibilité d'utiliser les points restants, après le respect de leurs engagements pour l'achat de prestations.

Un report à la saison suivante des points restant sera possible, mais uniquement en ce qu'ils seront affectés à l'achat de prestations ; ils ne pourront être utilisés pour combler le débit engendré par la présente Charte.

3.5.2 Malus

a) Cas des clubs ou CTC

Un club ou l'ensemble des clubs formant une CTC ont l'obligation de couvrir leurs engagements en utilisant les points acquis.

En cas de non-respect, ils seront redevables, pour chaque compte (arbitre et OTM) d'une somme calculée selon les dispositions suivantes :

Saison 2018 / 2019

Malus = (Nombre de points manquants) X (coefficient du niveau le plus élevé des équipes ou inter équipes engagées) X (valeur du point en €)

La valeur du point en € est définie dans les dispositions financières FFBB. Le montant minimal du malus pour un club en débit est défini dans les dispositions financières FFBB.

b) Cas des Unions Pour toute union en débit, une pénalité financière forfaitaire est appliquée. Le montant est défini dans les dispositions financières FFBB.

LA REPARTITION DES OFFICIELS

Les convocations sont traitées sur le logiciel FBI V2 par le répartiteur et sont réceptionnées par e-mail.

Si vous n'avez pas reçu de convocation ou si vous avez des disponibilités, n'hésitez pas à téléphoner à la répartition le vendredi à partir de 18 heures seulement.

Une équipe se réunit tous les vendredis de 18 heures à 20 h 30. Elle gère les changements tardifs des clubs et les indisponibilités de dernière minute des arbitres.

Comment joindre la répartition ?

Par courrier électronique : repartition94bb@orange.fr

Par téléphone : **01-48-93-28-71 le vendredi soir de 17h30 à 19h.**

En cas de disponibilité ou d'urgence, vous pouvez envoyer un mail

Important pour les clubs.

Pour les rencontres régionales des catégories benjamins, minimes ou cadets **dont les arbitres sont désignés par le Comité Départemental, n'oubliez pas de prévenir la répartition** de tout changement de date, d'heure ou de lieu.

BAREME INDEMNITES SAISON 2017-2018

1.Catégories et Indemnité forfaitaire

A- PREAMBULE :

Ce barème est applicable pour toutes les rencontres dont les officiels (arbitres et officiels de table de marque) sont désignés par le Comité Départemental du val de Marne.

Saison 2018 / 2019

B- LES RENCONTRES SENIORS :

Pré Régionale Masculine (PRM)+ DM2 + DM3.
Pré Régionale Féminin (PRF)+ Départementale Féminine 2 (DF2) (poule de montée)
Rencontres amicales seniors.

L'indemnité forfaitaire est de : **26€ + 0.36€ du km**

C- LES RENCONTRES JEUNES :

L'indemnité forfaitaire pour les Championnats jeunes est de : **20€ + 0.36€ du km**

D- LES RENCONTRES CONSECUTIVES :

Dans le cas de deux rencontres consécutives, l'officiel percevra une indemnité de **26€ par rencontre + l'indemnité de déplacement (Kms aller + retour x 0.36€)**.

2. Qui paie les frais d'arbitrage

A- CAISSE DE PEREQUATION

Pour les Championnats PRM, PRF et DM2 les frais d'arbitrage sont assurés par la « Caisse de péréquation ».

B- FRAIS PARTAGES

Pour les rencontres de la Coupe du Val De Marne* et des Championnats U 13 et U 15 en qualificatifs à la Région : **Les frais sont partagés entre les deux équipes.**

*Les frais des finales sont pris en charge par le comité.

C- FRAIS AU DEMANDEUR

Pour les autres championnats jeunes
Pour les autres championnats Séniors
Matches amicaux

Les frais sont payés par l'équipe qui a demandé des officiels.

Une « demande » d'officiels (arbitres et officiels de table de marque) désignés par le Comité Départemental du val de Marne doit être faite en même temps que la convocation des équipes (**au moins dix jours avant la date des rencontres**).

D- RESTRICTION

Il ne peut y avoir de « demande » faite directement à un officiel sans en avoir avertir au préalable le CD94.

Saison 2018 / 2019

Dans le cas d'une demande directe sans l'aval du CD94 :

- L'officiel ne peut prétendre à l'application d'indemnité forfaitaire sous couvert du CD94.
- Si rémunération il y a, elle engage directement que l'officiel et le demandeur.

Pour les Championnats PRM, PRF et DM2 en absence (retard) d'officiels désignés par le Comité Départemental du val de Marne son remplaçant (s'il y a) sous les conditions qu'il soit sur place, diplômé niveau départemental et déjà inscrit sur la liste des officiels du CD94, pourra prétendre à l'indemnité forfaitaire. Ceci doit être de suite notifié au CD94 après la rencontre.

CAISSE DE PEREQUATION

1) Les frais d'arbitrage sur les rencontres de PRM, PRF et DM2 sont pris en compte, dans le cadre de la caisse de péréquation mise en place par le CD94.

2) La caisse de péréquation est alimentée par les versements des clubs concernés à deux périodes de la saison.

3) Les arbitres désignés sur ces rencontres seront indemnisés par virement bancaire.

4) Il est nécessaire et indispensable que l'ensemble des arbitres du département fournissent un RIB à la comptabilité du CD94.

5) Les indemnités d'arbitrage sont versées suivant un rythme calendaire prédéfini par le CD94.

6) En fin de saison sportive la caisse de péréquation sera soldée par des versements en débit ou en crédit par les clubs concernés.

DOCUMENTS POUR LES OFFICIELS

Les documents indispensables aux officiels pour se déplacer sur une rencontre :

1) L'officiel se déplace avec sa convocation imprimée sur le site prévu et indiqué sur le document. L'officiel y trouvera l'heure de la rencontre, le niveau et la catégorie de jeu de la rencontre, les équipes prévues pour la rencontre, l'adresse exacte de la salle, les coordonnées du correspondant du club recevant, les couleurs de maillot des équipes en présence.

2) Formulaire faute disqualifiante avec rapport

Saison 2018 / 2019

- 3) Formulaire incidents matériels
- 4) Formulaire incidents disciplinaires
- 5) Formulaire réclamation
- 6) Formulaire intempéries

Saison 2018 / 2019

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

COMITE DEPARTEMENTAL du VAL-de-MARNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

FAUTE(S) DISQUALIFIANTE(S) AVEC RAPPORT(S)



RAPPORT

RENCONTRE

<p>Nom de l'auteur du rapport :</p> <p>Fonction :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1^{er} arbitre</td> <td><input type="checkbox"/> 2^{ème} arbitre</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Marqueur</td> <td><input type="checkbox"/> Chronométrateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Délégué de club</td> <td><input type="checkbox"/> Observateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Capitaine A</td> <td><input type="checkbox"/> Capitaine B</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur A</td> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur B</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre	<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur	<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur	<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B	<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B	<p><input type="checkbox"/> PRM</p> <p><input type="checkbox"/> PRF</p> <p><input type="checkbox"/> DM2</p> <p><input type="checkbox"/> DF2</p> <p><input type="checkbox"/> DM3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre compétition :</p> <p>DATE : LIEU :</p> <p>N° Rencontre :</p> <p>EQUIPE A :</p> <p>EQUIPE B :</p>
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre										
<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur										
<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur										
<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B										
<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B										

IDENTIFICATION DE(S) PERSONNE(S) DISQUALIFIEE(S)

NOM : Prénom : Club : N° Licence :

NOM : Prénom : Club : N° Licence :

NOM : Prénom : Club : N° Licence :

NOM : Prénom : Club : N° Licence :

Décrire succinctement le ou les motifs de la (des) faute(s) disqualifiante(s) avec rapport(s). La description précise et détaillée des faits ayant motivé la disqualification avec rapport du (des) joueur(s)/entraîneur(s) doit figurer au verso de cet imprimé :

LA FEUILLE DE MARQUE

-La feuille de marque a été renseignée par l'arbitre au verso au paragraphe faute disqualifiante avec rapport : Oui Non

Si non, pourquoi ?

-Est-ce, AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ? Avant Après

-L'aide arbitre, les officiels de table de marque, le responsable de l'organisation, ont remis leurs rapports à l'arbitre : Oui Non

Si non, pourquoi ?

- Les capitaines et entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures : Oui Non

Si non, pourquoi ?

Fait à _____, le _____
Signature :

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard dans les jours ouvrables suivant immédiatement la rencontre soit dans les 24 heures à : **COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE 4 rue Suchet 94700 MAISONS ALFORT. cd94bb@orange.fr**

Saison 2018 / 2019

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

COMITE DEPARTEMENTAL du VAL-de-MARNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE

DES EQUIPEMENTS

INCIDENT(S) MATERIEL(S)



RAPPORT

Nom de l'auteur du rapport :

Fonction :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre | <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre |
| <input type="checkbox"/> Marqueur | <input type="checkbox"/> Chronométrateur |
| <input type="checkbox"/> Délégué de club | <input type="checkbox"/> Observateur |
| <input type="checkbox"/> Capitaine A | <input type="checkbox"/> Capitaine B |
| <input type="checkbox"/> Entraîneur A | <input type="checkbox"/> Entraîneur B |

RENCONTRE

- PRM
- PRF
- DM2
- DF2
- DM3
- Autre compétition :

DATE : LIEU :
 N° Rencontre :
 EQUIPE A :
 EQUIPE B :

MOMENT DE L'INCIDENT

: L'incident a eu lieu :

Avant la rencontre

Pendant la rencontre

Après la fin de temps de jeu

Décrire succinctement l'(les) incident(s). La description précise et détaillée des faits doit figurer au verso de cet imprimé :

LA FEUILLE DE MARQUE

-La feuille de marque a été renseignée par l'arbitre au verso

au paragraphe incident(s) :

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

-Est-ce, AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ?

Avant

Après

-L'aide arbitre, les officiels de table de marque, le responsable de l'organisation, ont remis leurs rapports à l'arbitre :

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

- Les capitaines et entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures :

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

Fait à _____, le _____

Signature :

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard dans les jours ouvrables suivant immédiatement la rencontre soit dans les 24 heures à : **COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE 4 rue Suchet 94700 MAISONS ALFORT. cd94bb@orange.fr**

Saison 2018 / 2019

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

COMITE DEPARTEMENTAL du VAL-de-MARNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

INCIDENT(S) DISCIPLINAIRE(S)



RAPPORT

RENCONTRE

<p>Nom de l'auteur du rapport :</p> <p>Fonction :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1^{er} arbitre</td> <td><input type="checkbox"/> 2^{ème} arbitre</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Marqueur</td> <td><input type="checkbox"/> Chronométrateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Délégué de club</td> <td><input type="checkbox"/> Observateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Capitaine A</td> <td><input type="checkbox"/> Capitaine B</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur A</td> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur B</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre	<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur	<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur	<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B	<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B	<p><input type="checkbox"/> PRM</p> <p><input type="checkbox"/> PRF</p> <p><input type="checkbox"/> DM2</p> <p><input type="checkbox"/> DF2</p> <p><input type="checkbox"/> DM3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre compétition :</p> <p>DATE : LIEU :</p> <p>N° Rencontre :</p> <p>EQUIPE A :</p> <p>EQUIPE B :</p>
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre										
<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur										
<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur										
<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B										
<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B										

MOMENT DE L'INCIDENT

: L'incident a eu lieu :

Avant la rencontre	Pendant la rencontre	Après la fin de temps de jeu
--------------------	----------------------	------------------------------

Décrire succinctement l'(les) incident(s). La description précise et détaillée des faits doit figurer au verso de cet imprimé :

LA FEUILLE DE MARQUE

-La feuille de marque a été renseignée par l'arbitre au verso au paragraphe incident(s) : Oui Non

Si non, pourquoi ?

-Est-ce, AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ? Avant Après

-L'aide arbitre, les officiels de table de marque, le responsable de l'organisation, ont remis leurs rapports à l'arbitre : Oui Non

Si non, pourquoi ?

- Les capitaines et entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures : Oui Non

Si non, pourquoi ?

Fait à _____, le _____

Signature :

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard dans les jours ouvrables suivant immédiatement la rencontre soit dans les 24 heures à : **COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE 4 rue Suchet 94700 MAISONS ALFORT. cd94bb@orange.fr**

Saison 2018 / 2019



FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

COMITE DEPARTEMENTAL du VAL-de-MARNE



RECLAMATION

RAPPORT

RENCONTRE

<p>Nom de l'auteur du rapport :</p> <p>Fonction :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1^{er} arbitre</td> <td><input type="checkbox"/> 2^{ème} arbitre</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Marqueur</td> <td><input type="checkbox"/> Chronométrateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Délégué de club</td> <td><input type="checkbox"/> Observateur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Capitaine A</td> <td><input type="checkbox"/> Capitaine B</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur A</td> <td><input type="checkbox"/> Entraîneur B</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre	<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur	<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur	<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B	<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B	<table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> PRM</td> <td><input type="checkbox"/> DM2</td> <td><input type="checkbox"/> DM3</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> PRF</td> <td><input type="checkbox"/> DF2</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><input type="checkbox"/> Autre compétition :</td> </tr> </table> <p>DATE : LIEU : N° Rencontre :</p> <p>EQUIPE A :</p> <p>EQUIPE B :</p> <p>Score au moment de l'erreur supposée : A..... B.....</p> <p>Score final : A..... B.....</p>	<input type="checkbox"/> PRM	<input type="checkbox"/> DM2	<input type="checkbox"/> DM3	<input type="checkbox"/> PRF	<input type="checkbox"/> DF2		<input type="checkbox"/> Autre compétition :		
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} arbitre	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} arbitre																			
<input type="checkbox"/> Marqueur	<input type="checkbox"/> Chronométrateur																			
<input type="checkbox"/> Délégué de club	<input type="checkbox"/> Observateur																			
<input type="checkbox"/> Capitaine A	<input type="checkbox"/> Capitaine B																			
<input type="checkbox"/> Entraîneur A	<input type="checkbox"/> Entraîneur B																			
<input type="checkbox"/> PRM	<input type="checkbox"/> DM2	<input type="checkbox"/> DM3																		
<input type="checkbox"/> PRF	<input type="checkbox"/> DF2																			
<input type="checkbox"/> Autre compétition :																				

MOMENT DE LA RECLAMATION

L'erreur supposée commise a eu lieu :

Avant la rencontre	Pendant la rencontre	Après la fin de temps de jeu	Après la signature FDM
--------------------	----------------------	------------------------------	------------------------

- Si l'erreur supposée commise a eu lieu pendant le temps de jeu, préciser au cours de quelle période et à quel moment :

1er QT	2ème QT	3ème QT	4ème QT	Prolongation(s) :	1	2	3	4	...
--------	---------	---------	---------	-------------------	---	---	---	---	-----

- Temps affiché au chronomètre de jeu au moment du dépôt de la réclamation :

- Au moment de l'erreur supposée commise, le ballon était mort et le chronomètre de jeu arrêté :	Oui	Non
- Au moment de l'erreur supposée, le ballon était vivant :	Oui	Non

LA FEUILLE DE MARQUE

La réclamation a-t-elle été déposée immédiatement si le ballon était mort, ou au 1er ballon mort suivant l'erreur supposée commise si le ballon était vivant ?

	Oui	Non
--	-----	-----

Si non, pourquoi ?

- La feuille de marque a été renseignée au verso par l'arbitre sous la dictée de l'entraîneur ou du capitaine plaignant :

	Oui	Non
--	-----	-----

Si non, pourquoi ?

- Le capitaine réclamant a signé la case réclamation au recto de la feuille de marque : Oui Non

- Est-ce AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ? Avant Après

- L'aide arbitre, les officiels de table de marque et le responsable de l'organisation ont remis leurs rapports à l'arbitre :

	Oui	Non
--	-----	-----

Si non, pourquoi ?

- Les capitaines ou entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné le verso de la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures :

	Oui	Non
--	-----	-----

Si non, pourquoi ?

- Un chèque par réclamation du montant défini par les Dispositions Financières FFBB de la saison en cours a-t-il bien été transmis au 1er arbitre par l'équipe réclamante au moment de son enregistrement :

	Oui	Non
--	-----	-----

Si non, cela a-t-il bien été notifié aux équipes et sur la feuille de marque ?

	Oui	Non
--	-----	-----

NATURE DES FAITS

Utiliser le verso de cet imprimé pour rédiger votre rapport avec précision

Fait à	le	Signature
--------	----	-----------

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard dans les jours ouvrables suivant immédiatement la rencontre soit dans les 24 heures à : **COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE 4 rue Suchet 94700 MAISONS ALFORT. cd94bb@orange.fr**

Saison 2018 / 2019

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE




NOTE DEPARTEMENTALE AUX OFFICIELS

PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Arbitres et OTM

Au cas où un officiel ne peut honorer sa désignation pour cause d'intempéries ou circonstances exceptionnelles, il doit obligatoirement prendre contact avec :




-  le club recevant,
-  le répartiteur concerné (coordonnées disponibles sur le site du comité)
-  ses collègues officiels.

Le répartiteur doit ensuite informer le Responsable du pôle sportif ainsi que la Secrétaire Générale.

Les clubs

Si une équipe ne peut se déplacer, elle doit appliquer la procédure définie par la Commission Sportive Départementale, à savoir :

Avertir obligatoirement

-  Le club adverse
-  Les arbitres
-  Les Officiels de Table de Marque

Ensuite, le club devra obtenir un justificatif auprès des autorités locales (gendarmerie, mairie, police, DDE, etc.), et les faire parvenir au plus tard le premier jour ouvrable suivant la rencontre, à la Commission Sportive Départementale par courriel : csd94bb@orange.fr